

**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/21 en date du 09/04/2024 concernant la fongibilité des crédits**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 28/03/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias -

**Excusé avec procuration** : RONDIER Jean-Michel procuration à OLLIER Michel, HEBEL Marc procuration à JOSLIN Jean-Louis

**Absente excusée** : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : Fongibilité des crédits**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-41 du conseil municipal en date du 16/10/2023 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 11/04/2024


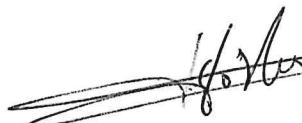
**Transmis le 09/04/2024**

**Affichée le 11/04/2024**

**Le 09/04/2024**

**Le Maire,**

**Jean-Louis JOSLIN**



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/22 en date du 09/04/2024 concernant  
le vote du budget 2024 « commune »**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 28/03/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias -

**Excusé avec procuration** : RONDIER Jean-Michel procuration à OLLIER Michel, HEBEL Marc procuration à JOSLIN Jean-Louis

**Absente excusée** : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : vote du budget 2024 « commune »**

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de voter le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

-

En Section de fonctionnement : 869 936,93 Euros

En Section d'investissement : 341 395,75 Euros

Transmis le 09/04/2024

Affichée le 11/04/2024

Le 09/04/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits références (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	296 552	34,03	98,93	312 400	106 310	34,03	106 309,72
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 356	47,55	140,93	32 300	15 359	47,55	15 358,65
Taxe d'habitation (TH)	93 616	11,10	48,15	94 900	10 534	11,10	10 533,90
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	132 203	132 203		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $132\ 203 = 1$	34,03	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		47,55	
Taxe d'habitation (TH)		11,10	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 132 203		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	67 535			2 078	0	0	-19 296	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 132 203	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 50 317	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 182 520
--	---	---	---	--

A GUERET  
 Le 11 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 Luc ESTRUCH  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 09 AVR. 2024  
 Pour la Commune,  
 Le Maire,  
 Jean-Louis JOSLYN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	175
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	104
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 799
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotations pour perte de THLV	2078
b. Mayotte	>>>

**Cotisation foncière des entreprises :**

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	18 332
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	5 870
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	94 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	2 219
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydrolennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	67 535

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,818491
d. Taux FB commune 2020	11,10
e. Taux FB département 2020	22,93

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	42,64	106,60	7,67000	7,67000	98,93	98,93	98,93
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	59,29	148,23	7,30000	7,30000	140,93	140,93	140,93
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,00	61,13	12,98000	12,98000	48,15	48,15	48,15
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	8,31
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	332 187	x	11,10	=	36 873
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					6 401
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					121
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					43 395 <b>(A)</b>

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					59 271
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					87
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					59 358 <b>(B)</b>

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	28 675	+	59 271	=	87 946
--	--------	---	--------	---	--------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	43 395 <b>(A)</b>	-	59 358 <b>(B)</b>	=	-15 963 <b>(D)</b>
--	-------------------	---	-------------------	---	--------------------

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$		=	1 +	$\frac{-15 963 \text{ (D)}}{87 946 \text{ (C)}}$	=	0,818491 <b>(E)</b>
--	--	---	-----	--	---	---------------------

## COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

### Délibération n° 2024/23 en date du 09/04/2024 concernant le vote du budget 2024 « assainissement »

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 28/03/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias -

**Excusé avec procuration** : RONDIER Jean-Michel procuration à OLLIER Michel, HEBEL Marc procuration à JOSLIN Jean-Louis

**Absente excusée** : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

### **Objet : vote du budget 2024 « assainissement »**

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de voter le Budget Primitif 2024 de l'assainissement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

-  
En Section de fonctionnement : 29 949,82 Euros

En Section d'investissement : 27 440,70 Euros

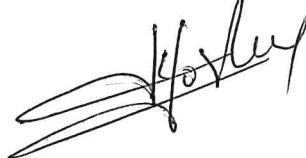
Transmis le 09/04/2024

Affichée le 11/04/2024

Le 09/04/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/25 en date du 09/04/2024 concernant  
Le transfert de terrain de section**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 28/03/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias -

**Excusé avec procuration** : RONDIER Jean-Michel procuration à OLLIER Michel, HEBEL Marc procuration à JOSLIN Jean-Louis

**Absente excusée** : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : Transfert de terrain de section**

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Décide que, suite à leur délibération du 20 septembre 2022 et à l'arrêté préfectoral n° 23-2023-11-13-00001 du 13 novembre 2023 validant le transfert du terrain de section cadastré AD41 « section de Farges » dans l'intérêt général de la commune.

Le Conseil municipal autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour la bonne réalisation de ce transfert à la commune.

Les sectionnaires seront représentés par M. JOSLIN Jean-Louis, Maire ;

La mairie sera représentée par M. OLLIER Michel, 1<sup>er</sup> adjoint.

Transmis le 15/04/2024

Affichée le 15/04/2024

Le 09/04/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN





**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/24 en date du 09/04/2024 concernant  
Les tarifs de cantine scolaire 2024/2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 28/03/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias -

**Excusé avec procuration** : RONDIER Jean-Michel procuration à OLLIER Michel, HEBEL Marc procuration à JOSLIN Jean-Louis

**Absente excusée** : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : Tarif de cantine scolaire**

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'appliquer à partir de septembre 2024, les nouveaux tarifs de restauration scolaire comme suit\* :

Quotient Familial inférieur à 900€ ..... Tarif à 0.50€/repas

Quotient Familial entre 901 et 1000€ ..... Tarif à 0.90€/repas

Quotient Familial supérieur à 1001€ ..... Tarif à 2.70€/repas

\*sous réserve du renouvellement de la convention des tarifs sociaux conclue avec l'ASP en septembre 2021 pour 3 années scolaires.

Si cette convention n'était pas renouvelée au 01 septembre 2024, le tarif unique de 2.70€ s'appliquerait pour tous.

Transmis le 09/04/2024

Affichée le 11/04/2024

Le 09/04/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**

**Délibération n° 2024/26 en date du 09/04/2024 concernant  
La donation d'un terrain privé à la commune**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 28/03/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias -

**Excusé avec procuration** : RONDIER Jean-Michel procuration à OLLIER Michel, HEBEL Marc procuration à JOSLIN Jean-Louis

**Absente excusée** : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : Donation d'un terrain privé à la commune**

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Décide d'accepter la donation du terrain de M. JANOTY Jean-Louis, cadastré AD 187.

La commune prendra à sa charge les frais de publicité foncière et d'enregistrement et l'établissement de tous les actes afférents.

Transmis le 09/04/2024

Affichée le 12/04/2024

Le 09/04/2024

Le Maire,  
Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/27 en date du 09/04/2024 concernant  
L'adhésion d'une commune**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 28/03/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias -

**Excusé avec procuration** : RONDIER Jean-Michel procuration à OLLIER Michel, HEBEL Marc procuration à JOSLIN Jean-Louis

**Absente excusée** : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : Adhésion au SDIC23**

Mr le Maire informe que la commune de La Villedieu a adhéré au SDIC23, (notification de la délibération n°2024/02-06 du 15 février 2024 du Syndicat Intercommunal pour de Développement de l'Informatique Communale de la Creuse).

Notre Conseil délibère favorablement à l'adhésion de cette commune.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de cette commune au SDIC23.

Transmis le 19/04/2024

Affichée le 19/04/2024

Le 09/04/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/28 en date du 09/04/2024 concernant  
La subvention Coopérative Scolaire**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 28/03/2024**

**Présents** : JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias -

**Excusé avec procuration** : RONDIER Jean-Michel procuration à OLLIER Michel, HEBEL Marc procuration à JOSLIN Jean-Louis

**Absente excusée** : PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : Subvention Coopérative scolaire**

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'octroyer une subvention de 2.500€ à la coopérative scolaire pour l'année 2023-2024.

Cette somme est prévue au budget 2024 de la commune au compte 62878.

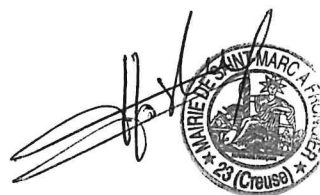
Transmis le 09/04/2024

Affichée le 11/04/2024

Le 09/04/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/29 en date du 09/04/2024 concernant la signature de la convention avec le CDG23 portant sur le dispositif de signalement des actes d'atteinte volontaire à l'intégrité des personnes**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 28/03/2024**

**Présents :** JOSLIN Jean-Louis - OLLIER Michel - MARTIN Valery - BARRABAND Jean-Paul - BISSON Virginie - FENILLE Audrey - MORIN Matthias -

**Excusé avec procuration :** RONDIER Jean-Michel procuration à OLLIER Michel, HEBEL Marc procuration à JOSLIN Jean-Louis

**Absente excusée :** PEYLET Jessica

M MORIN Matthias a été désigné comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	7	2	9	9	9	0

**Objet : Convention dispositif de signalement**

- Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;
- Vu l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et

4505 0001

de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

- 1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- 2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

-d'AUTORISER le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- d'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion

-d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Transmis le 09/04/2024

Affichée le 11/04/2024

Le 09/04/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN

